

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10/10/2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 03/10/2023
Date de publication : 04/10/2023

Nombre de membres présents : 13

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 13.
Eau et assainissement : sans objet.

Nombre de suffrages exprimés : 13.
Eau et assainissement : sans objet.

Le 10 octobre 2023 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Pascal VALENTIN).

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Romain ROCHET).

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et M. Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invités en préambule de la séance plénière (4) :

- De 17h30 à 18h45 : M. Douglas ZENI du Cabinet ADRIAL CONSEILS.
- De 18h45 à 19h00 : MM. Nicolas PROVENDIE, Adrien DAUVÉ et Nicolas CHENU de la SAP.

⇒ **Ouverture du premier préambule de la séance plénière à 17 h 40.**

1^{er} préambule : présentation par le Cabinet ADRIAL CONSEILS des RPQS (rapports sur le prix et la qualité du service) de l'année 2022 des services publics de l'Eau et de l'Assainissement et synthèse :

M. le Président remercie M. Douglas ZENI du Cabinet ADRIAL CONSEILS d'être présent pour présenter les RPQS 2022 des services publics de l'Eau et de l'Assainissement, et leur synthèse ; il propose aux élus de poser les questions au fil de la présentation.

⇒ Présentation des deux RPQS, de la synthèse et échanges avec les élus.

M. le Président remercie M. Douglas ZENI pour la présentation, les réponses et les conseils apportés.

⇒ **Départ de M. Douglas ZENI à 18h20.**

⇒ **Interruption de séance de 18h20 à 18h35.**

⇒ **Arrivée des représentants de la SAP à 18h35.**

⇒ **Démarrage du 2^{ème} préambule à 18h38.**

2^{ème} préambule : présentation par la SAP du projet de point snack à la gare G4 de la nouvelle télécabine Glaciers et questions annexes.

M. le Président remercie MM. Nicolas PROVENDIE, Adrien DAUVÉ et Nicolas CHENU d'être présents en préambule de la séance plénière afin de présenter le projet de point snack à la gare G4 de la nouvelle télécabine Glaciers, et d'éclairer et de répondre à toutes les interrogations des élus ; ainsi que toute information que la SAP jugerait utile de porter à la connaissance du SIGP.

⇒ Présentation du projet et échanges avec les élus.

⇒ **Arrivée de M. Xavier BRONNER à 18h50.**

M. le Président demande si les élus ont d'autres questions.

⇒ **Arrivée de M. René RUFFIER-LANCHE à 19h05.**

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie MM. Nicolas PROVENDIE, Adrien DAUVÉ et Nicolas CHENU pour la prestation accomplie, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivis.

⇒ **Départ des représentants de la SAP à 19h25.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 19h26.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 septembre 2023 (notifié aux élus le 27 septembre 2023).

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 septembre 2023, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision : néant.

PATRIMOINE

1. **Avenants à la convention de mise à disposition partielle de la tour de chronométrage de Plagne-Centre : délibération n° 2023-051 et n° 2023-052.**

M. le Président rappelle que le Comité syndical a décidé au cours de la séance du 17 janvier 2023 (délibération n° 2023-001) de rédiger des conventions de mise à disposition partielle de la tour de chronométrage de Plagne-Centre, pour définir les droits et obligations des occupants habituels concernés.

Il précise que depuis, toutes les conventions ont été signées.

Toutefois, les occupants habituels de l'équipement et le gestionnaire ont sollicité des modifications.

Ils ont demandé que soient établis deux avenants :

D'une part,

- ⇒ Avenant n° 1, portant sur la modification des surfaces occupées (WC du 1er étage à décompter désormais). La surface de ces sanitaires resterait à usage annuel et exclusif du SIGP toute l'année.

D'autre part,

- ⇒ Avenant n° 2, portant sur les loyers de 2023 : les preneurs, occupants habituels de l'équipement demandent à bénéficier pour l'année 2023 de la non-facturation des loyers de 2023.

M. le Président présente les projets d'avenants tripartites (propriétaire, gestionnaire et occupant) et propose de délibérer.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Délibération n° 2023-051 : surface mise à disposition :

Approuve les termes de l'avenant à conclure tel que présenté et ci-annexé.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP et aux différents occupants concernés.

Délibération n° 2023-052 : loyers 2023 :

Refuse la gratuité envisagée sur 2023 au motif de l'occupation effective des lieux et de l'accord du 27 septembre 2023.

Accepte de décaler l'échéance de la facturation 2023 (par titres de recettes) au 31 janvier 2024 pour le règlement des loyers dus par les occupants au titre de la saison hivernale 2023.

Précise que l'appel de loyers de 2024 interviendra en mars, comme prévu à la convention.

Confirme qu'à compter de la saison 2024, les appels de loyers (par titres de recettes) seront émis à l'échéance de mars, conformément aux termes de la convention initiale.

Approuve les termes de l'avenant à conclure et ci-annexé.

Autorise le président à signer l'avenant concordant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP et aux différents occupants concernés.

DOMAINE SKIABLE

2. Convention pour la perception de la taxe de séjour entre le SIGP et les trois communes membres, pour une durée de 10 ans : délibération n° 2023-053, délibération n° 2023-054 et délibération n° 2023-055.

M. le Président rappelle au Comité syndical qu'il a été décidé avec les 3 communes membres (délibération n° 2012-095, séance du 02 octobre 2012) que le SIGP ne percevrait plus la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2013 mais que, fonctionnellement parlant, le service et les employés resteraient dans une prestation « à la carte » au SIGP.

Il précise que, de ce fait, le SIGP a conclu une convention avec chacune des communes membres, afin d'arrêter les conditions matérielles et financières de récupération des frais des services de la perception de la taxe de séjour.

M. le Président fait savoir qu'il est nécessaire de conclure de nouvelles conventions, car les précédentes sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022.

Il signale que les trois communes membres ont délibéré pour entériner le projet de convention ; le SIGP peut donc délibérer pour approuver les termes de la nouvelle convention à signer entre le SIGP et les 3 communes membres.

M. le Président présente le projet de nouvelle convention qui précise en particulier les points suivants :

- o Conditions matérielles et financières.
- o Conditions de facturation par le Syndicat aux communes des frais de personnel.
- o Condition de facturation par le Syndicat aux communes des frais de gestion et des frais annexes (fonctionnement et investissement).

Il propose au Comité syndical de l'autoriser à signer les trois conventions à conclure.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la délibération n° 2012-095 du 02 octobre 2012 du SIGP,

Délibération n° 2023-053 : convention Aime-la-Plagne :

Vu la délibération n° 09/2016 du 18 février 2016 de la commune d'Aime-la-Plagne,

Vu la délibération n° DEL2023-103 du 28 septembre 2023 de la commune d'Aime-la-Plagne,

Prend acte de la délibération n° DEL2023-103 du 28 septembre 2023 de la Commune d'Aime-la-Plagne.

Approuve les termes de la convention liant le SIGP et la commune d'Aime-La-Plagne, et relative à l'organisation de la perception de la taxe de séjour sur les stations de La Plagne, pour une durée de 10 ans à compter de 2023.

Autorise le président à signer la convention correspondante.

Charge le Président de notifier la présente délibération à la commune d'Aime-la-Plagne et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers, et aux régisseurs de recettes.

Délibération n° 2023-054 : convention Champagny :

Vu la délibération n° 2012-0080 du 24 octobre 2012 de la commune de Champagny,

Vu la délibération n° 2023-0082 du 23 août 2023 de la commune de Champagny,

Prend acte de la délibération n° 2023/0082 du 23 août 2023 de la Commune de Champagny.

Approuve les termes de la convention liant le SIGP et la commune de Champagny et relative à l'organisation de la perception de la taxe de séjour sur les stations de La Plagne, pour une durée de 10 ans à compter de 2023.

Autorise le président à signer la convention correspondante.

Charge le Président de notifier la présente délibération à la commune de Champagny et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers, et aux régisseurs de recettes.

Délibération n° 2023-055 : convention La Plagne Tarentaise :

Vu la délibération n° 2016-108 du 07 mars 2016 de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Vu la délibération n° 2023-195 du 05 septembre 2023 de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Prend acte de la délibération n° 2023-195 du 05 septembre 2023 de la Commune de La Plagne Tarentaise.

Approuve les termes de la convention liant le SIGP et la commune de La Plagne Tarentaise et relative à l'organisation de la perception de la taxe de séjour sur les stations de La Plagne, pour une durée de 10 ans à compter de 2023.

Autorise le Vice-président à signer la convention correspondante.

Charge le Président de notifier la présente délibération à la commune de La Plagne Tarentaise et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers, et aux régisseurs de recettes.

3. Financement, création et exploitation d'un point snack pour les usagers de la nouvelle télécabine Glaciers, en gare G 4 : délibération n° 2023-056.

M. le Président présente le dossier.

Vu,

- o Les articles L342-1 et L342-9 du Code du Tourisme
- o Le contexte législatif (art L3132-4 du CCP) et jurisprudentiel (Commune de Douai CE 21/12/2012 n°342788) relatif à la détermination de la nature des biens affectés au service public délégué.
- o L'objet de la convention de concession en date du 15/12/1987 unissant la SAP - concessionnaire - et le SIGP, dans lequel l'Autorité Organisatrice confie à la SAP, la concession pour la construction et l'exploitation du service des remontées

- mécaniques et installations annexes
- o L'exclusivité accordée à SAP (article 3 de la convention de concession) au titre de l'objet visé.
 - o L'identification de SAP comme concessionnaire ou locataire privilégié des terrains communaux nécessaires à l'exploitation des équipements commerciaux incorporés au service public des remontées mécaniques notamment bars et restaurants (article 4 du cahier des charges n°1 de la convention de concession)
 - o La consistance des biens et équipements (article 2 de la convention de concession) au service de la concession, textes et jurisprudences ;
 - o Le processus de validation de la programmation pluriannuelle des investissements et équipements nouveaux tels que fixés dans l'avenant n°11 (en date du 06/12/2011) à la convention de concession.
 - o Les principes « d'amélioration et d'adaptation des services aux besoins de la clientèle » tels figurant dans l'avenant n°14 (en date du 17 janvier 2013) à la convention de concession.
 - o L'adoption du plan pluriannuel portant construction de la Télécabine des Glaciers (réf. délibération n° 2019-046).
 - o Les autorisations d'urbanisme délivrées par les Communes de La Plagne Tarentaise et Champagny en Vanoise relatives à la construction de la Télécabine des Glaciers (PC 073 150 19M6005 / PC 073 071 19M6001)

Considérant,

- o La proposition (complément à l'investissement relatif à la construction TC Glaciers, à l'appui d'une présentation annexée à la convocation) d'un investissement supplémentaire financé par SAP portant création d'un point snack intégré à la gare G4 proposant une offre de consommation rapide aux usagers de la télécabine Glaciers
- o La proposition de SAP portant exploitation du point snack, en cohérence tant avec l'objet du contrat de concession de service public que l'objet social de la société à compter de la saison hivernale 2023 /2024.
- o L'interdépendance physique entre l'installation de remontée mécanique et l'espace point snack ; ce dernier ainsi que ses dépendances étant totalement intégrés à la gare G4 TC Glaciers.
- o L'interdépendance des horaires d'exploitation de la remontée mécanique et d'ouverture proposée au public et usagers du point snack, tant en mode hivernal qu'estival.
- o Les objectifs déterminés dans le plan pluriannuel validés par l'Autorité Organisatrice en termes de restructuration du secteur glacier, renforcement de l'attractivité du site et mutualisation des moyens tant en mode hivernal qu'estival.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'investissement proposé par le délégataire portant création du point snack public au sein de la gare G4 de la télécabine Glaciers.

Article 2 : Précise que lesdits investissements relèvent de la catégorie des biens visés à l'article 2)a de la convention de concession, soit « ceux qui ont été construits et seront construits aux frais du concessionnaire pour être affectés au service public » et sont de par les textes des biens de retour au délégant.

Article 3 : Autorise la SAP à exploiter directement le point snack, et exclut toute création d'un quelconque fonds de commerce ou de quel que type de location que ce soit ; SAP ayant à charge la mise en œuvre et l'obtention de toute autorisation administrative, liée à l'activité.

Article 4 : cette activité et l'ensemble de ses produits et charges feront partie intégrale de la concession « remontées mécaniques et installations annexes ».

Charge le Président de notifier la présente délibération à la SAP et aux communes membres.

4. **Tarifs publics des remontées mécaniques : modification et complément de la délibération n° 2023-020 : délibération n° 2023-057.**

M. le Président rappelle que les tarifs publics de l'hiver 2023-2024 ont été approuvés au cours du Comité syndical du 11 avril 2023 (délibération n° 2023-020).

Il signale qu'après échanges avec la SAP, il s'avère nécessaire de préciser, de modifier et de compléter les tarifs publics délibérés.

Il s'agit notamment :

- o D'intégrer un nouveau tarif « forfait 20 jours non consécutifs » La Plagne (saison) avec possibilité d'achat de journées additionnelles.
- o De modifier la tarification du forfait saison « hiver » enfants de 5 à 12 ans.
- o De créer un nouveau forfait annuel 2024 (hiver + été 2024) pour les jeunes de 5 à 12 ans.
- o De créer une extension « été » pour les jeunes de 5 à 12 ans disposant d'un forfait saison « hiver » 2024.
- o De préciser la cotisation annuelle « hiver + été 2024 » pour les + 75 ans.

M. le Président présente et détaille la proposition faite par la SAP.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la création à titre d'essai d'un nouveau tarif RM « forfait 20 jours non consécutifs » La Plagne au prix de 335 € par saison, à compter de l'hiver 2023-2024, en vente ouverte du 15 novembre au 15 décembre, avec journées additionnelles au tarif unique de 40 € par jour.

Approuve la modification du forfait annuel La Plagne (Hiver + été 2024) enfants de 5 à 12 ans, celui-ci passant de 655 € à 573 €/an pour 2023-2024.

Approuve la création d'une extension La Plagne « été » pour les enfants de 5 à 12 ans disposant d'un forfait saison La Plagne « hiver », au tarif de référence de + 32 €/été (soit deux fois le tarif journée La Plagne d'été) pour 2023-2024.

Précise la cotisation annuelle La Plagne (hiver + été 2024) pour les plus de 75 ans, au tarif de 60 € par an, à compter de 2023-2024.

Charge le Président de notifier la présente délibération à la SAP, aux communes membres et à l'OTGP.

FINANCES

5. **Subvention 2024 à l'OTGP : délibération n° 2023-058.**

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle les dispositions des articles L 5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5212-16.

Il expose les modalités de financement de la compétence tourisme, comme prévu par les statuts de l'OTGP.

M. le Vice-président délégué précise les modalités de répartition du financement de la compétence tourisme entre le SIGP et les communes membres, à titre prévisionnel pour l'année 2024, telles que sollicitées et proposées par l'OTGP par courrier du 03 août 2023, et détaillées en préambule de la séance plénière du Comité syndical du 12 septembre 2023.

Il fait savoir que des animations (20 ans du marché de Noël et exposition du patrimoine pour 7.300 € au total) sont d'ores et déjà imputées à Aime-la-Plagne en prestations spécifiques dans la subvention versée à l'OTGP via le SIGP.

M. le Vice-président délégué fait savoir également que des animations d'altitudes (Festiplagne - magie de Noël et NPPR pour 31 k€ au total) sont d'ores et déjà imputées à La Plagne Tarentaise en prestations spécifiques dans la subvention versée à l'OTGP via le SIGP.

Il signale pour mémoire, qu'il est par ailleurs prévu que des prestations spécifiques supplémentaires puissent être demandées par les communes à l'OTGP et convenues en direct avec lui sans l'intermédiaire du Syndicat.

M. le Vice-président délégué propose de répartir le financement de la compétence tourisme au titre de l'année 2024 comme suit :

- o SIGP : 2.079.330,96 €.
 - o La Plagne Tarentaise : 2.354.824,72 €, dont la prise en compte de 31.000 € pour les animations d'altitude (Festiplagne, magie de Noël et NPPR), + 20.000 € pour l'animation Auto, moto, rétro.
 - o Aime-la-Plagne : 985.082,26 € dont la prise en compte de 4.300 € pour les 20 ans du marché de Noël et + 3.000 € pour l'exposition du patrimoine.
 - o Champagny : 465.762,90 €.
- ⇒ Soit un total de 5.885.000,84 € de subvention à verser au titre de l'année 2024.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Note que la Commune d'Aime-la-Plagne prend en charge intégralement dans la subvention annuelle 2024 les animations collectives complémentaires 4.300 € pour les 20 ans du marché de Noël et + 3.000 € pour l'exposition du patrimoine.

Note que la Commune de La Plagne Tarentaise prend en charge intégralement dans la subvention annuelle 2024 les animations collectives complémentaires d'altitudes – FestiPlagne – magie de Noël et NPPR - (pour + 31.000 €) et Auto, moto, rétro (pour + 20.000 €).

Prend acte que des prestations supplémentaires ou des manifestations spécifiques pourront être demandées par les communes membres qui seront convenues directement avec l'Association et budgétisées par les comptabilités communales.

Accorde la subvention 2024 telle que demandée par l'OTGP et valide les modalités de financement par les communes membres à l'OTGP pour l'année 2024, ainsi que les montants prévisionnels de :

- SIGP : 2.079.330,96 €.
- La Plagne Tarentaise : 2.354.824,72 €.
- Aime-la-Plagne : 985.082,26 €.
- Champagny : 465.762,90 €.

Dit que la subvention de base 2024 sera donc de 5.885.000,84 €.

Autorise le président à signer tous les actes nécessaires et à transmettre aux communes les montants de la répartition à inscrire à leurs budgets et à leur charge en 2024.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres et à l'OTGP, ainsi qu'à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

M. le Président demande si des élus souhaitent communiquer des informations ou poser des questions orales avant de clore la séance plénière.

- Dossiers en cours et autres informations.

⇒ Rappel des dates des prochaines réunions.

- ✓ COPIL transition écologique et restitution Flocon vert et analyse durable du territoire : le 25/10/2023 à 9h30. Il faut trouver une date pour la restitution Grand Public en soirée (17h30 à AIME).
- ✓ Dynamisation des lits touristiques : WIP : 25/10/2023 à 16h00.
- ✓ CIS hiver : 07/11/2023 à 09h00.
- ✓ 4ème Comité multi acteurs sensibilisation à la présence de micropolluants dans l'eau le 21/11/2023 à 10h00.
- ✓ Comité de suivi Vanoise express : 22/11/2023 à 14h00.
- ✓ Rencontres de La Plagne : le 07/12/2023 à 18h00 (à AIME).
- ✓ Comité de suivi Vanoise express : 08/01/2024 à 14h00.

Réunions statutaires :

- Bureau : 25/10/2023 à 14h00.
- Commission des finances AEP-EU : 14/11/2023 à 16h00.
- **Comité syndical : 14/11/2023 à 19h00, préambule RAD avec ECHM à 17h30.**
- Bureau : 29/11/2023 à 14h00.
- **Comité syndical 12/12/2023 à 19h, préambule de la SAP à 17h30 : heure à confirmer.**
- Bureau : 03/01/2024 à 14h00.

➤ **Comité syndical 16/01/2024 à 19h00, préambule AGATE TERRITOIRES pour le DOB 2024.**

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 20 h 10.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 10 octobre 2023

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 14 novembre 2023.**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

28 NOV. 2023